APRÈS ART. 12 TER N° CL1352

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

## **AMENDEMENT**

N º CL1352

présenté par M. Brun

## ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.